

Information aux membres du Sénat sur le thème de l'obsolescence programmée des produits dans le cadre du débat relatif à la loi sur la consommation

Préambule

Parmi les 9 mesures principales du projet de loi "consommation", le point 9¹ vise à lutter contre l'obsolescence programmée des produits. Ce document analyse les principales formes d'obsolescence « programmée » et propose des solutions pour y remédier.

Ce document expose la position commune de 4 associations et groupements représentatifs des experts des éco-TIC en France :

- Alliance Green IT, groupement professionnel pour une informatique éco-responsable (33 sociétés) ;
- EcoInfo², groupement CNRS (20 experts) ;
- Green Code Lab, communauté des experts français de l'éco-conception logicielle (18 membres)³ ;
- GreenIT.fr, communauté des experts français des éco-TIC (59 experts).

Notre domaine de compétences couvre l'ensemble des Equipements Electriques et Electroniques (EEE) tels que définis par le classement de la Commission Européenne, avec une expertise particulière sur la catégorie 3 (informatique, télécoms). Cependant, l'analyse et les recommandations portent sur l'ensemble des EEE.

¹ Développement de modes de consommation responsables - <http://www.economie.gouv.fr/loi-consommation/developpement-modes-consommation-responsables>

² <http://www.ecoinfo.cnrs.fr>

³ L'obsolescence des EEE de catégorie 3 est accélérée par le phénomène d'obésiciel.

Constats

a. L'obsolescence programmée est une réalité qui porte mal son nom. Contrairement aux idées reçues, c'est une démarche systémique qui ne repose pas que sur un défaut technique volontaire. La démarche d'obsolescence programmée joue simultanément sur plusieurs dimensions des produits pour raccourcir artificiellement leur durée de vie active. Parmi ces « leviers », on peut citer :

- le sous-dimensionnement d'un composant⁴ afin de créer un point de rupture ;
- une entrave technique délibérée⁵ ;
- une entrave commerciale : prix anormalement élevé, sans justification, des pièces de rechange ;
- durée de garantie trop courte, sans lien avec la durée de vie réelle de l'équipement⁶ ;
- dumping social : le faible coût de main d'œuvre dans le pays de fabrication rend économiquement peu viable le coût de réparation dans le pays d'utilisation ;
- campagne marketing visant à rendre « has been » des équipements récents et à pousser les consommateurs à s'équiper à nouveau sans justification fonctionnelle ou technique (obsolescence perçue jouant sur le besoin d'appartenance et d'expression des consommateurs).

Dans ces conditions, on devrait plutôt utiliser le terme d'« obsolescence organisée » pour souligner le caractère systémique (multifactoriel et impliquant plusieurs acteurs, sans nécessairement d'entente formelle) de la démarche.

b. Ces techniques fonctionnent. La durée de vie active des EEE a été fortement raccourcie ces 25 dernières années. A titre d'exemple, la durée de vie active d'un ordinateur est de 3 à 5 ans aujourd'hui contre 10,7 ans en moyenne en 1985⁷. La durée de vie moyenne d'un écran plat (LCD) est d'un peu plus de 6 ans⁸ contre 12 ans en moyenne pour un écran à tube cathodique (CRT).

c. La durée de garantie des biens de consommation manufacturés (biens meubles corporels) est aujourd'hui décorrélée de leur durée de vie active. Un réfrigérateur est généralement garanti 1 an alors que sa durée de vie active moyenne est de 11 ans⁹. Le constat est identique pour tous les EEE, même ceux de la catégorie 3, plus fragiles et mobiles, comme les smartphones et les ordinateurs portables. Les ordinateurs grand public sont garantis 1 an alors qu'ils sont utilisés au moins 3 à 5 ans et que leur durée de vie électronique est plus proche de 10 ans.

d. La baisse du prix d'achat n'est plus assez significative pour compenser le raccourcissement de la durée de vie active. A service de base identique, le prix des biens manufacturés ne baisse quasiment plus depuis quelques années. Cette situation va s'amplifier car elle est liée à des phénomènes structurels : renchérissement des matières premières et de l'énergie, augmentation du niveau de vie dans les pays producteurs, etc. En d'autres termes, le modèle du prix le plus bas qui compensait le raccourcissement de la durée de vie active ne fonctionne plus et va progressivement amplifier la perte de pouvoir d'achat constatée depuis déjà quelques années.

e. L'empreinte écologique, notamment des EEE, se concentre dans la fabrication. Toutes les analyses de cycle de vie (ACV) multicritères démontrent que les principaux impacts environnementaux (épuiement des ressources non renouvelables, pollutions, toxicité et éco-toxicité, etc.) ont lieu lors de la fabrication des biens manufacturés, puis lors de leur fin de vie¹⁰. La phase d'utilisation est souvent peu ou pas significative. Dans ces conditions, la solution la plus efficace pour réduire les impacts environnementaux et sanitaires des biens manufacturés est d'allonger leur durée de vie active.

⁴ Par exemple : moteur de machine à laver, groupe froid d'un réfrigérateur, condensateur d'une télévision

⁵ Par exemple : vis propriétaires pentalobe d'Apple pour empêcher l'utilisateur de réparer lui-même son équipement, batteries irremplaçables car « soudées », formats de connecteurs propriétaires, indisponibilité des pièces de rechange, etc.

⁶ Par exemple : durée de garantie de 1 an pour un ordinateur dont la durée de vie électronique est d'au moins 10 ans, hors écran et coque.

⁷ WWF, Guide pour un système d'information éco-responsable, 2011

⁸ 60 Millions de consommateurs, n°435 du magazine, article « Écrans plats : ils vieillissent vite ! », 2009

⁹ TNS-Sofres, 2011

¹⁰ « Impacts écologiques des Technologies de l'Information et de la Communication », EcoInfo (GDS CNRS), 2012, éditions EDP Sciences

Solutions

L'état de l'art de la recherche appliquée ne permet pas d'envisager, à court et moyen terme, de solutions technologiques qui changeraient fondamentalement la donne, tant au niveau des problématiques (épuisement des ressources, éco-toxicité, etc.) liées à la phase de la production qu'à la phase du traitement de fin de vie.

Dans les années à venir, du fait des constats ci-dessus, seul l'allongement de la durée de vie active des biens manufacturés redonnera du pouvoir d'achat aux consommateurs tout en contribuant à préserver la planète. Cet allongement peut prendre deux formes :

- l'allongement de la durée de vie technique du bien,
- le développement du marché de l'occasion permettant de donner une seconde vie aux équipements encore fonctionnels ou facilement réparables.

Plusieurs pistes permettent d'allonger la durée de vie active des équipements :

1. Augmentation de la durée légale de garantie ;
2. Favoriser la « réparabilité » des équipements dès leur conception ;
3. Inciter à la réparation en France et à l'achat de produits d'occasion ;
4. Informer le consommateur sur les caractéristiques du produit et sur ses droits.

La suite de ce document développe chacune de ces pistes en proposant des solutions concrètes.

1. Allonger la durée légale de garantie

A l'ère du « tout jetable », la durée de garantie définit souvent la durée de vie perçue du produit. Les fabricants s'alignent également sur la durée de garantie légale (2 ans pour les biens meubles corporels) pour mettre au point leurs produits. L'objectif est qu'ils ne tombent pas en panne avant pour éviter des coûts supplémentaires de SAV. Les fabricants ont tout intérêt à ce que les équipements tombent en panne juste après la durée de garantie légale pour vendre un nouveau produit. La durée de garantie est donc un levier puissant pour allonger la durée de vie active des équipements. Comme nous l'avons démontré plus haut, la durée de garantie légale n'est plus alignée sur la durée de vie réelle. Il faut donc l'augmenter. A ce stade, il faut distinguer les biens mobiles des biens immobiliers. Par biens mobiles nous entendons tous les biens facilement transportables à la main tels que les PC portables, smartphones, tablettes, ... par opposition aux biens immobiliers (ordinateur fixe, télévision, réfrigérateur, congélateur, etc.).

Nous préconisons :

- a. d'allonger la durée de garantie légale
 - o des biens meubles corporels (télévision de salon, réfrigérateur, etc.) à 10 ans ;
 - o avec une exception pour les EEE catégorie 3 mobiles¹¹ à 5 ans et immobiliers¹² à 7 ans, ces durées pouvant être révisées, uniquement à la hausse, par décret.
- b. d'aligner progressivement la durée d'exemption de preuve de défaut de conformité sur la durée de garantie légale.
- c. Obligation aux services de l'Etat et collectivités de prendre des extensions de garantie (pièces et main d'œuvre) :
 - o à 10 ans pour le gros électroménager ;
 - o à 7 ans pour les équipements informatiques immobiliers
 - o à 5 ans pour les équipements informatiques mobiles

¹¹ smartphones, ordinateurs portables, tablettes, etc.

¹² ordinateurs fixes, serveurs, matériels réseaux, imprimantes, etc.

2. Favoriser la « réparabilité » des équipements

Si l'allongement des durées de garantie légale et d'exemption de preuve de non conformité constitue un bon moyen pour allonger la durée de vie des produits de première main, il en va de l'intérêt des consommateurs et plus généralement de l'économie française, de promouvoir la « réparabilité » des produits. D'une part, la possibilité d'une réparation devient essentielle pour pouvoir garantir un bien 10 ans. D'autre part, la réparabilité induit la possibilité de « mettre à jour » le produit pour lui redonner une seconde jeunesse et allonger ainsi sa durée de vie active. A titre d'illustration : changer la batterie et / ou la mémoire vive d'un smartphone. Une conception privilégiant la « réparabilité » est en outre une base solide pour le développement d'emplois locaux à forte valeur ajoutée et non délocalisables (nous développons ce point plus loin)

Nous préconisons de :

- a. Rendre obligatoire le caractère amovible des composants clés d'un bien manufacturé
 - Par exemple la batterie, la mémoire vive, le disque dur, l'écran d'un ordinateur pour favoriser la réparation et la mise à niveau matérielle, le bloc de froid d'un réfrigérateur ou le moteur d'une machine à laver le linge.
 - Interdire les éléments collés, soudés, fusionnés, sertis compromettant la réparation, la durée de vie et le recyclage
 - Interdire les visseries propriétaires nécessitant des outils non-standard ;
- b. Garantir la disponibilité des pièces détachées après la durée de garantie et / ou en fin de vie commerciale.
- c. La mise à disposition gratuitement en téléchargement sur le site web du fabricant de la documentation technique permettant la réparation de l'équipement. Cette documentation comprendra notamment les schémas des cartes électroniques indiquant les points de mesure. Cf 3.b.

3. Inciter à la réparation en France et à l'achat de produits d'occasion

Pour lutter contre l'ère du « tout jetable », il nous semble essentiel de responsabiliser l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur, et pas seulement les fabricants à qui les consommateurs (et plus généralement la société civile) font porter leur part de responsabilité. Il doit être possible d'inciter les consommateurs à acheter des produits d'occasion, notamment par une incitation financière (« bonus » plutôt que « malus »).

D'un point de vue économique, les produits reconditionnés / d'occasion sont vendus de 30 à 80 % moins cher que les mêmes produits neufs. De quoi redonner du pouvoir d'achat à toute une frange de la population. En favorisant le développement de la réparation et du reconditionnement, on favorise le développement d'un marché de l'occasion qui, mis à part pour les habitations et les véhicules, a disparu depuis une trentaine d'années.

Le secteur d'activité du réemploi et du recyclage est en plein développement. Il crée des emplois non délocalisables et permet, dans certains secteurs, l'insertion de personnes handicapées ou en difficulté¹³. Par ailleurs, l'achat d'un bien reconditionné sur notre territoire est bien plus avantageux pour notre balance commerciale et pour l'environnement qu'un bien neuf fabriqué en Chine.

Le dumping social et monétaire pratiqué par certains pays d'Asie handicape malheureusement le développement de ce secteur. Tant qu'il ne sera pas plus intéressant économiquement d'acheter un produit d'occasion, les consommateurs français s'endetteront pour acheter des biens fabriqués en Asie. Or, le coût de réparation d'un produit en France est prohibitif, notamment du fait des charges sociales.

¹³ Le secteur du réemploi représente une occasion unique de créer de l'emploi local non-délocalisable et de favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire, représentant aujourd'hui 10,3% de l'emploi en France. Pour que ce secteur se développe de manière pérenne il est nécessaire que la loi lève certains freins, notamment en obligeant les fabricants/revendeurs à mettre à la disposition des réparateurs leurs manuels de réparation – une fois la durée de garantie et/ou fin de vie commerciale du produit passée – et en imposant une durée de disponibilité des pièces détachées de chaque produit égale au double de sa durée de vie moyenne.

Nous préconisons de :

- a. Soutenir les « réparateurs » et les « reconditionneurs » par un dispositif fiscal incitatif.
 - o Par exemple :
 - Baisse de la TVA pour l'achat/vente de biens reconditionnés
 - Baisse des charges sociales
- b. Mettre à disposition (gratuitement) les notices de réparation après la durée de garantie et / ou en fin de vie commerciale afin de favoriser le reconditionnement des produits.

4. Informer le consommateur

Dans la mesure où seule la durée de garantie est un engagement contractuel de la part du fabricant, le consommateur assimile la durée de garantie à la durée de vie technique.

Nous préconisons de :

- a. Indiquer, par étiquetage obligatoire, la durée d'utilisation moyenne sans défaillance
 - o Cette information devra reposer sur une évaluation technique publiée en libre accès sur le site du fabricant et reposant sur un standard à déterminer (standardisation du MTBF, etc.).

Contact

Frédéric Bordage
Expert indépendant en développement durable et TIC
GreenIT.fr
06 16 95 96 01
fbordage@greenit.fr